

ABONNEMENT AU PLAN PSP RÈGLES ET RÈGLEMENTS



Objectifs du contrat

Le plan des installations de conditionnement physique des PSP pour les employé(e)s de la fonction publique du MDN (PLAN PSP) est conçu pour permettre aux employé(e)s de la fonction publique du MDN d'avoir accès aux installations et aux cours de conditionnement physique des FAC dans la RCN, tout en veillant à ce que la condition physique des membres des FAC demeure la priorité absolue.

L'adhésion au PLAN PSP ne sera accordée que si la présente renonciation a été lue, datée et signée.

Les PSP se réserve le droit de demander à tout moment une preuve de statut professionnel et une carte d'accès au bâtiment.

Les employé(e)s de la fonction publique du MDN doivent avoir une carte d'accès valide pour entrer dans les installations admissibles. L'achat d'un PLAN PSP pour les employé(e)s de la fonction publique du MDN n'inclut pas la demande d'un tel carte d'accès

Installations de conditionnement physique éligibles des FAC

Le PLAN PSP pour les employé(e)s de la fonction publique du MDN s'applique aux endroits suivants :

UNITÉ	ADRESSE
PLACE BELL	105 Hotel de ville, Gatineau (QC) Sous-sol
STAR TOP	1600 Chemin Star Top, Ottawa (ON) Rez-de-chaussée
WALKLEY	2100 Chemin Walkley, Ottawa (ON) Rez-de-chaussée
COVENTRY	285 Chemin Coventry, Ottawa (ON) Sous-sol
412 SQUADRON	200 Privé Comet, Ottawa (ON) Rez-de-chaussée
455	455 Boulevard de la Carrière, Gatineau (QC) Rez-de-chaussée
ASTICOU	241 Boulevard de la Cité-des-jeunes, Gatineau (QC) Rez-de-chaussée
QGDN CARLING	60 Promenade Moodie, Ottawa (ON) B2 Sous-sol et Rez-de-chaussée / B6 Rez-de-chaussée
BAND	16 Privé Spitfire, Uplands, Ottawa (ON) Rez-de-chaussée
PHOTO	1200 Chemin Montréal, Ottawa (ON) 1st floor
LEITRIM	3545 Chemin Leitrim, Ottawa (ON) Édifice 268 Rez-de-chaussée
CONNAUGHT	1 Chemin Lewis Gun, Ottawa (ON)
HCC	1745 Promenade Alta Vista, Ottawa (ON) Rez-de-chaussée and Sous-sol
PEARKES	101 Promenade Colonel By, Ottawa (ON) 5e étage et Sous-sol
NPB/QETE	45 Boulevard Sacré-Coeur, Gatineau (QC) Sous-sol
SHIRLEY'S BAY	3701 Avenue Carling, Ottawa (ON) Édifice 34
PÂTURAGE DE TUNNEY	101 Allée Goldenrod, Tunneys Pasture, Ottawa (ON) Édifice 16 Rez-de-chaussée

Remboursement

L'annulation d'un PLAN PSP n'est autorisée que pour des raisons médicales, une cessation d'emploi au MDN ou une réinstallation. Des pièces justificatives peuvent être exigées. Les remboursements seront calculés au prorata de la date d'annulation. Aucun transfert ou crédit n'est autorisé.

Les remboursements et les annulations sont soumis à des frais administratifs de 20 dollars.

Acceptation des risques

L'activité physique régulière est amusante et saine, et de plus en plus de personnes deviennent plus actives chaque jour. L'augmentation de l'activité physique est sans danger pour la plupart des gens. Toutefois, certaines personnes devraient consulter leur médecin avant d'augmenter leur niveau d'activité.

Le membre accepte les risques inhérents à la pratique d'une activité physique et à l'utilisation de ce qui est mis à sa disposition.

TOUS LES PARTICIPANTS DOIVENT CONSULTER LEUR MÉDECIN AVANT D'ENTREPRENDRE UN PROGRAMME DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE.

Le membre accepte d'indemniser les PSP, ses affiliés et leurs représentants contre toute cause d'action découlant de la négligence du membre lors de l'utilisation

de la salle de sport, des installations ou de l'équipement, y compris tous les frais d'avocat et d'expert qui pourraient être nécessaires à la défense complète du membre.

Paiement

Les frais du PLAN PSP pour les employé(e)s de la fonction publique du MDN sont établis sur une base annuelle ou semestrielle. Le paiement intégral est exigé au moment de l'inscription en ligne et doit être renouvelé à l'expiration du contrat. Les installations de conditionnement physique des FAC ne sont pas dotées de terminaux bancaires; par conséquent, les paiements en personne ne sont pas acceptés.

Responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel

Les membres sont seuls responsables de leurs effets personnels introduits dans les installations des PSP. Le membre dégage les PSP de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Accord de décharge de responsabilité, de renonciation aux réclamations, de prise en charge des risques et d'indemnisation

Je, soussigné(e), réalise et reconnaît les risques et les dangers inhérents à la pratique d'activités physiques, en contrepartie de l'autorisation de participer à des activités physiques dans les installations de conditionnement physique admissibles des FAC dans la RCN dans le cadre du PLAN PSP, fais ce qui suit :

- renoncer à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contractuelle, délictuelle, par négligence ou autre, contre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, ses officiers, préposés, agents, employés et membres des Forces armées canadiennes, et contre les Biens non publics de ces membres, ainsi que contre l'Agence de soutien du personnel des Forces armées canadiennes, ses officiers, préposés, agents et employés, tous en leur qualité d'employés et de particuliers, de quelque manière que ce soit, en raison de leurs activités, y compris la négligence de leur part, ou de toute action entreprise ou chose faite ou maintenue en vertu de ces activités, ou en raison de celles-ci ;
- ayant déterminé et aperçu que la pratique des activités physiques comporte des risques et peut être intrinsèquement dangereuse et entraîner des dommages physiques et souhaitant en tout état de cause exercer l'activité, assume volontairement tous les risques qui peuvent être associés à la pratique des activités physiques ;
- en tout temps, indemniser et dégager de toute responsabilité Sa Majesté le Roi du Canada, ses officiers, préposés, agents, employés et membres des Forces armées canadiennes, ainsi que les Biens non publics de ces membres, et l'Agence de soutien du personnel des Forces armées canadiennes, ses officiers, préposés, agents et employés, contre toutes les réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, actions, causes d'action, poursuites ou autres procédures, quels qu'en soient les auteurs, liées à toute perte, tout dommage matériel, toute blessure corporelle ou tout décès, résultant de, occasionnés par ou attribuables de quelque manière que ce soit à ma présence lors de la pratique d'activités physiques;
- reconnais avoir lu le présent accord de décharge de responsabilité, de renonciation aux réclamations, de prise en charge des risques et d'indemnisation et comprendre que l'accord se veut large et exhaustif de manière à exclure toute réclamation, indique par ma signature que j'accepte ce document.

Ordre permanent du GSFC Ottawa-Gatineau - Chapitre 9.10

Tous les participants doivent se conformer aux ordres permanents du GSFC (O-G) émis sous l'autorité du commandant du Groupe de soutien des Forces canadiennes Ottawa-Gatineau. Le PLAN PSP sera interprété conformément au Règlement sur les installations militaires de conditionnement physique et de sports - Ordres permanents du GSFC (O-G), chapitre 9.10 (Programmes de soutien du personnel).

Lorsque vous accédez aux installations de conditionnement physique du MDN, il est obligatoire de porter des vêtements appropriés qui couvrent le ventre en tout temps. Les vêtements affichant des inscriptions, des images ou des symboles à caractère injurieux sont interdits.

Tout manquement à ces règles entraînera le retrait et expulsion immédiat de l'installation de conditionnement physique et la révocation du PLAN PSP.

J'AI LU ET COMPRIS LES INFORMATIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS ET, EN SIGNANT CI-DESSOUS, J'ACCEPTÉ LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES ET LA RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[SBMFC.ca/RCN/PLAN-PSP-MDN](https://sbmfc.ca/RCN/PLAN-PSP-MDN)